RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2026 - 371

Convention d'utilisation de la base de loisirs de Champs sur Marne entre l'Association Sportive de Plein Air et de Loisirs (ASPALoisirs) et la ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'accueil collectif de mineurs fréquentant le centre de loisirs durant les vacances de la Toussaint 2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant l'intérêt de proposer aux enfants accueillis au sein des centres de loisirs de la ville de Neuilly-Plaisance des activités sportives, éducatives et de pleine nature favorisant leur épanouissement, leur autonomie et leur sensibilisation à l'environnement,

Considérant la convention proposée par l'Association Sportive de Plein Air et de Loisirs (ASPALoisirs) relative à l'utilisation de la base de loisirs de Champs-sur-Marne pour l'organisation de séjours et d'activités à destination des enfants de la commune,

Considérant que cette convention définit les conditions d'accueil, d'encadrement, de sécurité et les engagements réciproques des parties ;

Considérant les réservations prévues durant les vacances de la Toussaint 2026 concerneront un groupe de 12 enfants âgés de 6 à 8 ans le mardi 27 octobre 2026 et le mercredi 28 octobre 2026, ainsi qu'un groupe de 12 enfants âgés de 8 à 12 ans le jeudi 29 octobre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention avec l'association ASPALoisirs, dont le siège se situe 1 avenue Houette, Noisy-le-Grand (93160), représentée par Monsieur ZERVELIS Blaise, président de l'association, pour l'accueil de 12 enfants âgés de 6 à 8 ans le mardi 27 octobre 2026 et le mercredi 28 octobre 2026, ainsi qu'un groupe de 12 enfants âgés de 8 à 12 ans le jeudi 29 octobre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026

Article 2 : Dit que l'association ASPA Loisirs met à disposition les conditions matérielles optimales, le matériel nécessaire aux activités proposées ainsi que l'encadrement nécessaire au bon déroulement des activités.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/10/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261014-DM-SEJ-2026371-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

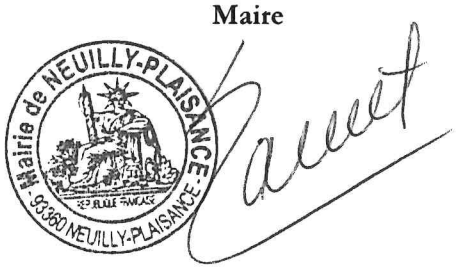
Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 14 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/10/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261014-DM-SEJ-2026371-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026